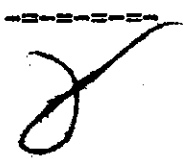


PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

C A B I N E T



/)ECRET N° 77/437 DU 29/8/77/MTPT

portant détachement de Monsieur
BOUKOULOU Maurice, Ingénieur de
l'Aviation Civile de 6è échelon à
l'EAMAC (NIAMEY).

VISAS :

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

D.G.T.

(/U l'Acte Fondamental du 5 avril 1977

(/U la loi n°15/62 du 3 février 1962 fixant le statut général
des Fonctionnaires ;

(/U l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des Fonctionnaires ;

(/U le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de
rémunérations des Fonctionnaires ;

(/U le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3 février 1962 susvisée, portant statut général des Fonction-
naires ;

(/U le décret n° 72/146 du 2 Mai 1972 portant statuts du Secrétariat
Général à l'Aviation Civile (S.G.A.C.) ;

(/U le décret n° 72/272 du 5 Août 1972 modifiant le tableau
hiérarchique des Cadres des catégories A et B de l'Aéronau-
tique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions des
Articles 1,2,3,4,7,13 et 14 du décret n° 63/185 du 19 juin
1963 ;

(/U le décret n° 74/470 du 31 décembre 1970 abrogeant les dispo-
sitions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/U l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

(/U l'Acte n° 001 du 3/4/1977 structurant le Comité Militaire du
Parti, et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan ;

(/U le décret n° 77-165 du 5/4/77 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;

.../...



(/U l'Ordonnance n° 33/77 du 28/7/77, relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

(/U la décision d'affectation du Directeur Général de l'ASECNA ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur BOUKOULOU Maurice, Ingénieur de l'Aviation Civile de 6è échelon des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile) est détaché auprès de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) pour servir à l'Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC).

ARTICLE 2. - La rémunération de Monsieur BOUKOULOU Maurice continuera à être prise en charge par l'ASECNA qui est en outre, redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 29 Août 1977

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres

Le 2è Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan,

COLONEL Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre des Finances,

COMMANDANT Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Membre du Comité Militaire du Parti,
Ministre des Travaux Publics et des
Transports,

Henri LOPES.-

COMMANDANT Martin MBIA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice
Garde des Sceaux,

Alphonse MOUISSOU-POATY.-